

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Décision du 6 juillet 2012 portant application de l'article 19 du règlement intérieur
du Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1228295S

Le Conseil national de la protection de la nature,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 8 à 15 ;
Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 10 et 11 ;
Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu le décret n° 2012-209 du 13 février 2012 relatif à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature, modifié par les arrêtés des 25 avril 2012 et 5 juin 2012 ;
Vu la décision n° CNPN 2009-1 du 19 juin 2009 relative au règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature modifiée par les décisions n° CNPN 2009-5 du 10 décembre 2009, n° CNPN 2010-1 du 12 mars 2010 et du 6 juillet 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Les deux personnalités scientifiques membres de chaque commission spécialisée mentionnées au douzième alinéa de l'article 19 du règlement intérieur susvisé sont :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Gérard Largier, titulaire ; M. Vincent Bouillet, suppléant.	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant.	M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.	M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.
M. Serge Muller, titulaire ; Mme Marion Gosselin, suppléante.	M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant.	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant.

Article 2

Les deux représentants d'associations agréées de protection de la nature membres de chaque commission spécialisée mentionnés au treizième alinéa de l'article 19 du règlement intérieur susvisé sont :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Jean-Pierre Sardin, titulaire ; M. Bernard Clément, suppléant.	M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant.	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant.	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant.

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant.	M. Raymond Faure, titulaire ; Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante.	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant.	M. Jean-Pierre Sardin, titulaire ; M. Bernard Clément, suppléant.

Article 3

Les commissions spécialisées, dont la composition est définie à l'article 19 du règlement intérieur susvisé, comprennent en outre pour chacune d'elles :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant. Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant. - - - - - - - - - La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant. - - - - - M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant. Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant. Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant. Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant. Le président de la Fédération nationale de la pêche en France ou son représentant. - - - - - La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant. - Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant. Le président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France ou son représentant. - M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant. Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant. Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant. Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant. - Le président du conseil d'administration d'un parc national ou son suppléant. Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant. Le représentant du ministre chargé de l'intérieur ou son représentant. Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant. La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant. Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant. Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant. - Mme Isabelle Mauz, titulaire ; M. Arnaud Cosson, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5. - -	- Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant. Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant. Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant. - Le président du conseil d'administration d'un parc national ou son suppléant. Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant. Le représentant du ministre chargé de l'intérieur ou son représentant. Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant. La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant. Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant. Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant. Le président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France ou son représentant. M. Serge Muller, titulaire ; Mme Marion Gosselin, suppléante, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5. M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
-	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	-	M. Raymond Faure, titulaire ; Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.
-	-	-	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.
M. Pascal Vautier, titulaire ; Mme Catherine Laurain, suppléante, personnalité qualifiée désignée en application du 5° du I de l'article R. 133-5.	-	M. Yves Vérilhac, titulaire ; M. Michel Sommier, suppléant, personnalité qualifiée désignée en application du 5° du I de l'article R. 133-5.	M. Yves Vérilhac, titulaire ; M. Michel Sommier, suppléant, personnalité qualifiée désignée en application du 5° du I de l'article R. 133-5.
-	-	M. Pascal Vautier, titulaire ; Mme Catherine Laurain, suppléante, personnalité qualifiée désignée en application du 5° du I de l'article R. 133-5.	M. Francis Duranthon, titulaire ; M. Philippe Gouletquer, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.

Article 4

La composition de chaque commission spécialisée résultant de l'article 19 du règlement intérieur susvisé et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente délibération est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 5

La délibération du 16 décembre 2011 portant application de l'article 19 du règlement intérieur est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 juillet 2012.

Pour la présidente du Conseil national
de protection de la nature et par délégation :

Le directeur de projet,

H. BRULÉ

ANNEXE

Composition de chaque commission spécialisée

	FLORE		FAUNE		PNR ET CHARTES PN		AIRES PROTÉGÉES
1	Le directeur de l'eau et de la biodiversité ou son représentant.	1	Le directeur de l'eau et de la biodiversité ou son représentant.	1	Le directeur de l'eau et de la biodiversité ou son représentant.	1	Le directeur de l'eau et de la biodiversité ou son représentant.
2	Le représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant.	2	Le représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant.	2	Le représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant.	2	Le représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant.
3	Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant.	3	Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant.	3	Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant.	3	Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant.
4	Le président du Centre national professionnel de la propriété forestière ou son représentant.	4	Le président du Centre national professionnel de la propriété forestière ou son représentant.	4	Le président du Centre national professionnel de la propriété forestière ou son représentant.	4	Le président du Centre national professionnel de la propriété forestière ou son représentant.
5	Le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.	5	Le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.	5	Le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.	5	Le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.
6	Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant.	6	Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant.	6	Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant.	6	Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant.
7	Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant.	7	Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant.	7	Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant.	7	Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant.
8	Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ou son représentant.	8	Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ou son représentant.	8	Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ou son représentant.	8	Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ou son représentant.
9	Le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature ou son représentant.	9	Le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature ou son représentant.	9	Le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature ou son représentant.	9	Le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature ou son représentant.
10	M. Gérard Largier, titulaire ; M. Vincent Bouillet, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	10	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire, M. Pascal Arne, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	10	M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	10	M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.
11	M. Serge Muller, titulaire ; Mme Marion Gosselin, suppléante, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	11	Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	11	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.	11	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.

	FLORE		FAUNE		PNR ET CHARTES PN		AIRES PROTÉGÉES
12	Jean-Pierre Sardin, titulaire ; M. Bernard Clément, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	12	M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	12	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	12	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.
13	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	13	M. Raymond Faure, titulaire ; Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	13	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.	13	M. Jean-Pierre Sardin, titulaire ; M. Bernard Clément, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2° du I de l'article R. 133-5.
14	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	14	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	14	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	-	-
-	-	15	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.	15	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.	14	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.
-	-	16	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.	16	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.	15	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
-	-	17	Le président de la Fédération nationale de la pêche en France ou son représentant.	-	-	-	-
-	-	-	-	17	Le président du conseil d'administration d'un parc national ou son suppléant.	16	Le président du conseil d'administration d'un parc national ou son suppléant.
-	-	-	-	18	Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant.	17	Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant.
-	-	-	-	19	Le représentant du ministre chargé de l'intérieur ou son représentant.	18	Le représentant du ministre chargé de l'intérieur ou son représentant.
-	-	-	-	20	Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant.	19	Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant.
15	La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.	18	La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.	21	La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.	20	La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.
-	-	-	-	22	Le président de l'organisme de gestion d'un PNR ou son suppléant.	21	Le président de l'organisme de gestion d'un PNR ou son suppléant.
-	-	19	Le président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France ou son représentant.	-	-	22	Le président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France ou son représentant.

	FLORE		FAUNE		PNR ET CHARTES PN		AIRES PROTÉGÉES
16	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	20	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	23	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	23	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.
-	-	-	-	24	Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.	24	Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.
-	-	-	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.	25	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.	25	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
-	-	-	-	26	Mme Isabelle Mauz, titulaire ; M. Arnaud Cosson, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1 ^o du I de l'article R. 133-5.	26	M. Serge Muller, titulaire ; Mme Marion Gosselin, suppléante, personnalité scientifique désignée en application du 1 ^o du I de l'article R. 133-5.
17	M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.	21	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.	-	-	27	M. Philippe Barbedienne, titulaire ; M. Hervé Le Strat, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.
-	-	22	M. Patrick Foltzer, titulaire ; M. Jean Poirot, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.	-	-	28	M. Raymond Faure, titulaire ; Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.
-	-	-	-	-	-	29	M. Jean-François Gosselin, titulaire ; M. Marc Beauchain, suppléant, représentant d'association agréée de protection de la nature désigné en application du 2 ^o du I de l'article R. 133-5.
18	M. Pascal Vautier, titulaire ; Mme Catherine Laurain, suppléante, personnalité qualifiée désignée en application du 5 ^o du I de l'article R. 133-5.	-	-	27	M. Yves Vérilhac, titulaire ; M. Michel Sommier, suppléant, personnalité qualifiée désignée en application du 5 ^o du I de l'article R. 133-5.	30	M. Yves Vérilhac, titulaire ; M. Michel Sommier, suppléant, personnalité qualifiée désignée en application du 5 ^o du I de l'article R. 133-5.

	FLORE		FAUNE		PNR ET CHARTES PN		AIRES PROTÉGÉES
-	-	-	-	28	M. Pascal Vautier, titulaire ; Mme Catherine Laurain suppléante, personnalité qualifiée désignée en application du 5° du I de l'article R. 133-5.	31	M. Francis Duranthon, titu- laire ; M. Philippe Gouilletquer, suppléant, personnalité scientifique désignée en application du 1° du I de l'article R. 133-5.
-	Quorum : 9 membres.	-	Quorum : 11 membres.	-	Quorum : 14 membres.	-	Quorum : 16 membres.
19	Le représentant du ministre chargé de la mer ou son représentant, lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux.	23	Le représentant du ministre chargé de la mer ou son représentant, lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux.	29	Le représentant du ministre chargé de la mer ou son représentant, lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux.	32	Le représentant du ministre chargé de la mer ou son représentant, lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux.
-	Lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux, le quorum est de : 10 membres.	-	Lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux, le quorum est de : 12 membres.	-	Lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux, le quorum est de : 15 membres.	-	Lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent des espaces ou des espèces marins ou littoraux, le quorum est de : 16 membres.